



Confédération des
Grossistes de France

JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES 2024

GUIDE PRATIQUE POUR PRÉPARER SA LOGISTIQUE DU QUOTIDIEN EN ÎLE- DE-FRANCE



Préambule	4
1. Données générales	5
1.1 Principales échéances et cérémonies officielles	5
1.2 Sites olympiques	6
1.3 Chronogramme	8
2. Voies réservées olympiques et paralympiques	9
2.1 Personnes et véhicules autorisés à emprunter les VROP	9
2.2 Axes concernés	10
2.3 Activation des VROP	11
2.4 Signalisation des VROP	11
2.5 Enjeux pour les entreprises	14
2.6 Voies concourantes	14
2.7 Itinéraires de délestage	14
3. Périmètres de sécurité autour des sites olympiques	15
3.1 Sites concernés	15
3.2 Modalités d'activation des périmètres	16
3.3 Calendriers des épreuves	17
3.4 Périmètres bleus (règles de circulation, justificatifs, stationnement et transport de matières dangereuses)	17
3.5 Périmètres rouges (règles de circulation, modalités d'accès, justificatifs, stationnement, dérogations, transport de marchandises dangereuses)	19
3.6 Règles de circulation des piétons et des vélos	24
3.7 Commerces implantés dans les périmètres SILT des sites olympiques	24
4. Cérémonie d'ouverture des Jeux olympiques	25
4.1 Phases de montage et de démontage	25
4.2 Périmètre de protection anti-terroriste	25
4.3 Périmètre d'interdiction de circulation motorisée	28
4.4 Transport de marchandises dangereuses	28
4.5 Ponts traversants	29
5. Élaboration du plan de continuité d'activité	30
5.1 Croisement des périmètres de sécurité et du calendrier des épreuves	30
5.2 Recours modéré aux dérogations de circulation dans les périmètres rouges	31
6. Règles des 4 D	32
6.1 Diminuer la demande	32
6.2 Décaler la demande	32
6.3 Dévier la demande	33
6.4 Détourner la demande	33
7. Dérogations aux interdictions de circulation des poids lourds	34
8. Transport de marchandises dangereuses hors périmètres bleus et rouges	35
9. Outils digitaux JOPtimize	36
10.1 Visualiz	37
10.2 Itinériz	38
10.3 CirQliz	39
10.4 Numeriz	39
10.5 Webinaires de prise en main des outils	40

AVERTISSEMENT

Le contenu du présent guide est notamment issu d'informations communiquées par la Préfecture de Police de Paris qui peut être appelée à les modifier sans préavis. Il ne saurait donc lier la CGF, qui se dégage de toute responsabilité au cas où il comporterait des inexactitudes indépendantes de sa volonté, et où il ne reflèterait pas les réalités auxquelles les entreprises sont et seront confrontées.

Le comité de concertation sur la logistique du quotidien pendant les JOP a été lancé sous l'égide de la Métropole du Grand Paris (MGP) le 13 mars 2023 avec pour objectifs d'identifier les besoins d'informations des entreprises, d'impliquer les acteurs économiques et institutionnels et de co-construire des solutions logistiques qui permettent le maintien de l'activité économique pendant la période des Jeux tout en restant compatibles avec les enjeux de sécurité et de sûreté.

La démarche a pour but de fournir aux entreprises, le plus en amont possible de l'ouverture des JOP, les informations nécessaires, précises et fiables pour leur permettre de mettre en place leur plan de continuité d'activité.

Il s'agit également de faire remonter les préoccupations et les préconisations auprès des différentes autorités administratives afin d'examiner les conditions dans lesquelles les opérateurs économiques pourront s'insérer dans les dispositifs de sécurité et de sûreté pour poursuivre leur activité (accéder, circuler, stationner, charger, décharger, emporter, livrer, dépanner etc).

Parallèlement, la démarche accompagne les entreprises qui explorent toutes solutions et initiatives opérationnelles permettant de diminuer, décaler, dévier ou détourner la demande de transport de marchandises (règle des 4 D).

La Confédération des Grossistes de France est étroitement associée aux travaux du comité de concertation LUJOP de la MGP. Elle a animé jusqu'en juillet 2023 le groupe de travail en charge des périmètres de sécurité et co-anime, aux côtés de l'Union TLF, depuis septembre 2023 le groupe de travail en charge des règles de circulation.

Préambule

Ce guide pratique est à destination des entreprises adhérentes des fédérations de la CGF exerçant leur activité où se dérouleront, en Île-de-France, les Jeux olympiques et paralympiques de 2024.

Cet évènement va dans sa globalité attirer un nombre de visiteurs qui s'ajouteront aux habituels touristes pour un total attendu de plus de 15 millions de personnes qui vont se loger, se nourrir, consommer des loisirs, et statistiquement tomber malades ou se blesser.

Ces visiteurs vont ainsi générer un surcroit d'activité économique qui va plus particulièrement se concentrer sur les activités d'hébergement et de restauration commerciale (hôtels, cafés, restauration sur place, livrée, emportée, par distribution automatique), sur celles des pharmacies et des établissements de soin... Autant de secteurs qui composent l'essentiel de la clientèle de nombreuses entreprises du commerce de gros.

En tant que principaux fournisseurs de ces clients aux contraintes de livraison variées, les entreprises du commerce de gros auront comme priorité de pouvoir assurer en toutes circonstances leurs approvisionnements. Elles vont devoir composer avec les contraintes de circulation qui seront mises en place par les autorités publiques dans un double objectif de faciliter les déplacements des personnels accrédités pour les JO Pékin et d'assurer la circulation des piétons se rendant aux épreuves sportives ou en sortant.

Ces contraintes de circulation vont se traduire en Île-de-France par plus de 180 km de voies réservées aux personnes accréditées et par l'installation de périmètres de sécurité autour des sites olympiques, à l'intérieur desquels la circulation et le stationnement des véhicules feront l'objet de restrictions plus ou moins fortes.

Ces contraintes et restrictions de circulation des véhicules motorisés vont conduire les entreprises à se placer dans une logique d'élaboration d'un **plan de continuité d'activité**.

Le présent guide a pour objet de réunir les informations de nature opérationnelle dont les entreprises ont besoin pour s'approprier ces contraintes et anticiper les mesures à prendre pour s'y adapter. Pour les aider dans cet exercice préparatoire et ensuite dans l'opérationnel au quotidien, des outils et applicatifs digitaux pour partie financés sur les fonds du programme C2E LUD+ sont mis à leur disposition en *open access*.

Ce document se nourrit des travaux engagés par le comité de concertation LUJOP de la Métropole du Grand Paris (voir encadré page 3) dans lesquels la CGF est étroitement impliquée et en miroir duquel elle a créé un groupe de travail dédié.

Ce document est appelé à être actualisé au fil des informations qui sont collectées et de l'état d'avancement des réflexions engagées par les parties prenantes.

Il s'agit ici de sa version numéro 6 datée du 23 juillet.

1. Programme en charge d'élaborer des chartes de logistique urbaine durable dont l'un des porteurs est Logistic Low Carbon, filiale de la CGF à l'initiative du programme InTerLUD.

1. DONNÉES GÉNÉRALES

1.1 Principales échéances et cérémonies officielles

Les Jeux olympiques et paralympiques de Paris vont se tenir du **26 juillet au 8 septembre 2024**.

- du 26 juillet au 11 août pour les Jeux olympiques
- du 28 août au 8 septembre pour les Jeux paralympiques

- La cérémonie d'ouverture des Jeux olympiques sur la Seine aura lieu le 26 juillet, sur 6 km depuis le pont d'Austerlitz jusque devant le Trocadéro, et celle de clôture au stade de France le 12 août.
- La cérémonie d'ouverture des Jeux paralympiques aura lieu des Champs Elysées à la place de la Concorde le 28 août et celle de clôture le 9 septembre également au stade de France.
- Le relai de la flamme sera les 14 et 15 juillet à Paris et du 19 au 26 juillet en Île-de-France.

[Voir le parcours de la flamme](#)

[Voir le parcours de la flamme dans Paris](#)

Les informations sur les restrictions de circulation générées par ce parcours seront bientôt disponibles.

- Aménagement des sites temporaires
 - Les aménagements nécessaires pour la construction de l'Aréna de la place de la Concorde ont commencé en mars 2024. Les fortes contraintes de circulation apparaîtront à compter du 17 mai.
 - Sur le secteur du Trocadéro les premiers aménagements ont commencé le 20 mars dans les parties intérieures du site et les premières incidences de circulation seront perceptibles à compter du 1er mai 2024
 - Le site du Champ-de-Mars est partiellement concerné (place Jacques Rueff) depuis le début du mois de mars

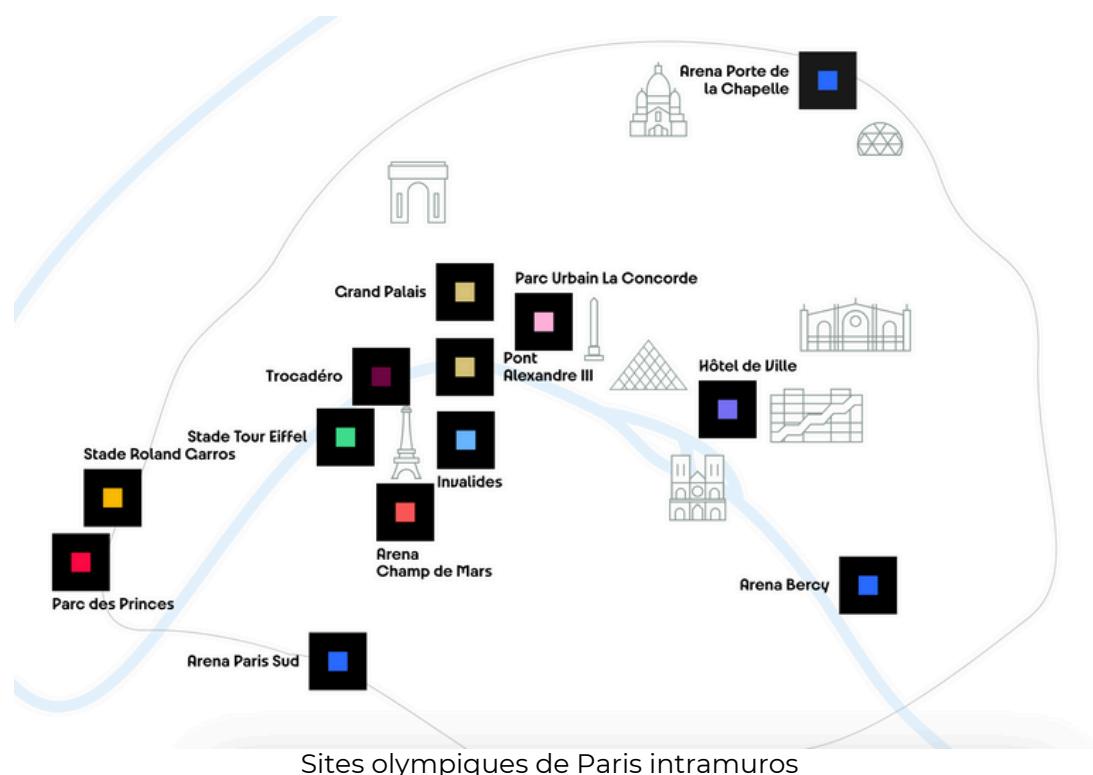
Détail par zones : [voir le chronogramme de montage et de démontage des sites temporaires](#)

1.2 Sites olympiques

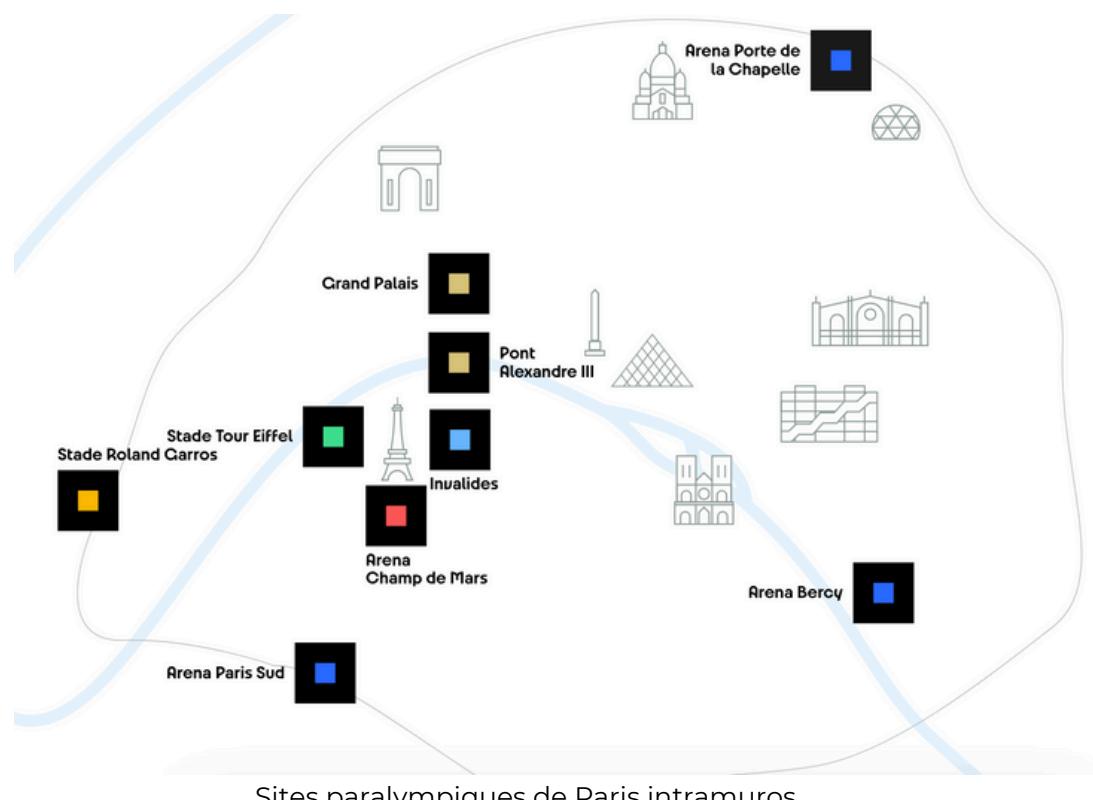
Sites permanents et temporaires

- 15 sites de compétition pour les Jeux olympiques
- 11 pour les Jeux paralympiques dans Paris
- 12 sites en Île-de-France

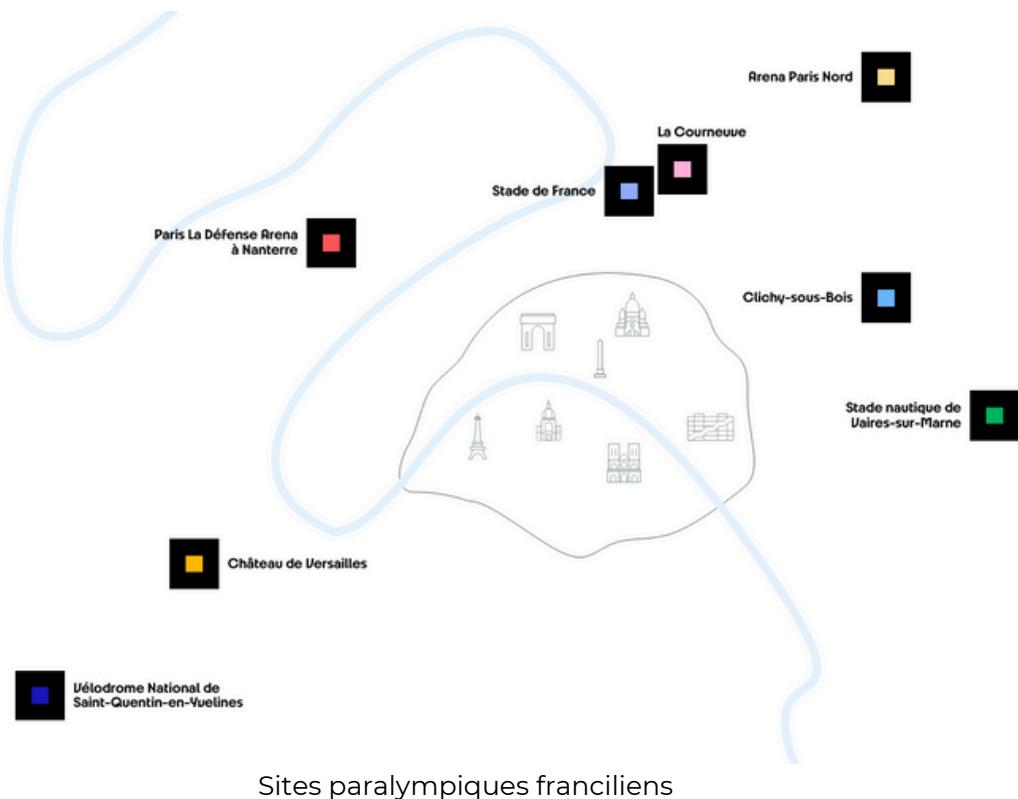
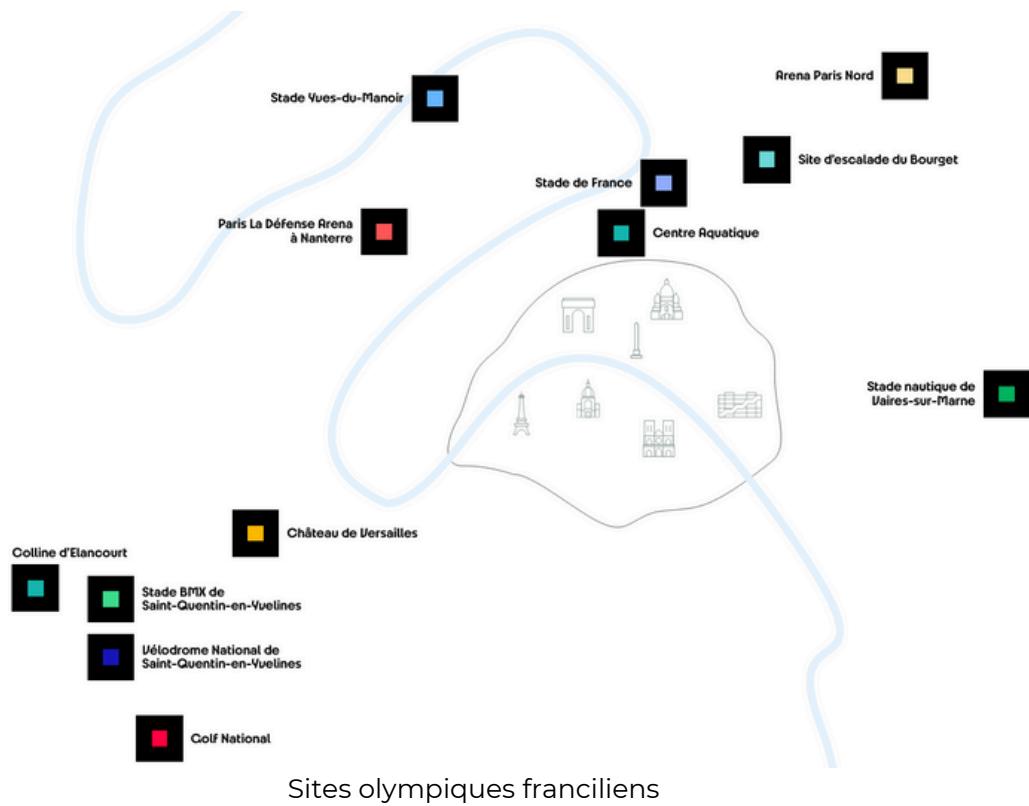
Voir l'aperçu des sites



Sites olympiques de Paris intramuros



Sites paralympiques de Paris intramuros

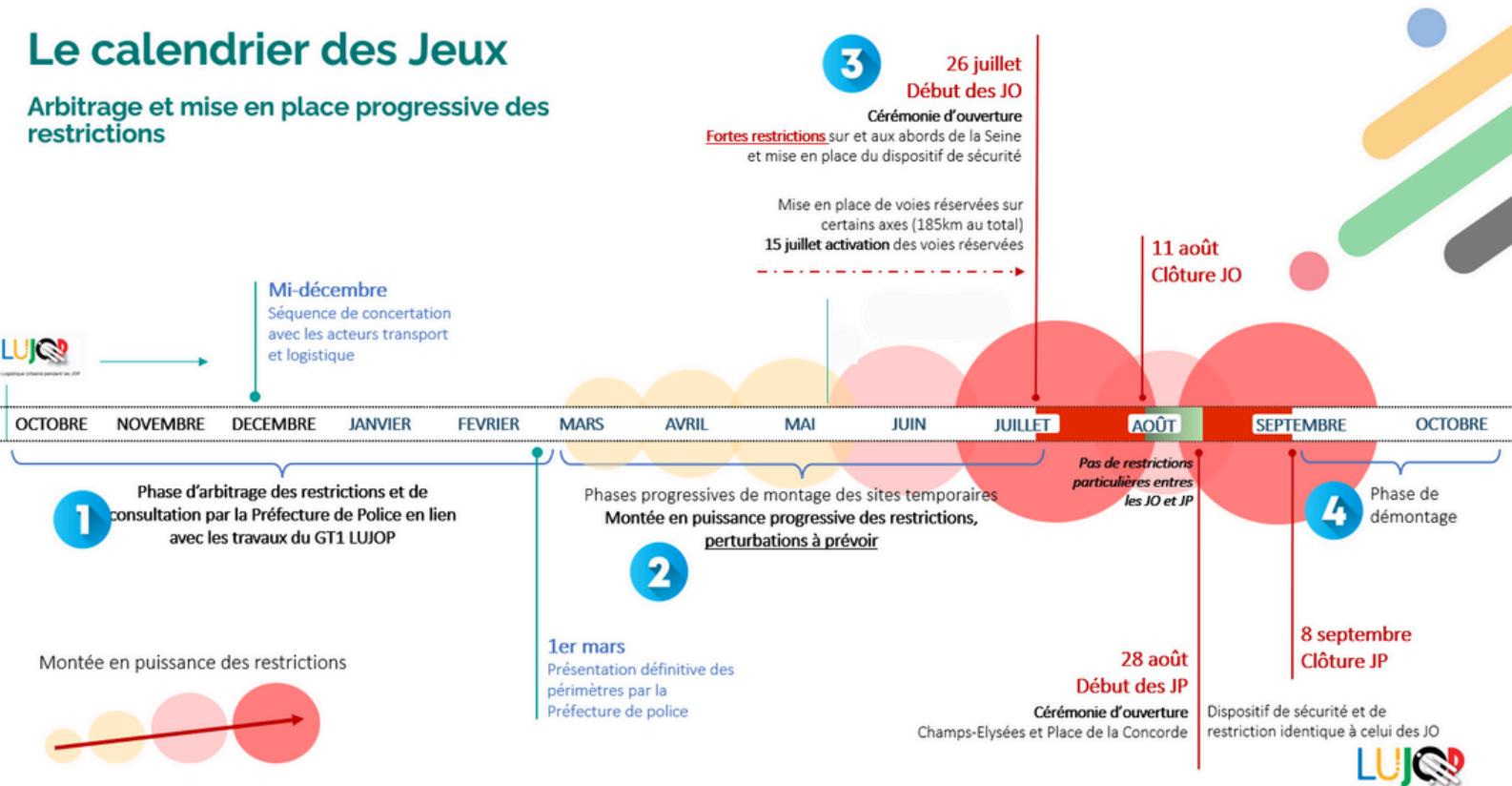


Le village olympique est basé à Saint Denis.

1.3 Chronogramme

Le calendrier des Jeux

Arbitrage et mise en place progressive des restrictions



2. VOIES RÉSERVÉES OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES (VROP)

Plus de 180 km de voies seront réservées sur certains itinéraires olympiques afin de garantir la circulation des services de secours et pour répondre au cahier des charges du Comité International Olympique nécessitant qu'un athlète soit hébergé à moins de 30 minutes de son site de compétition et à moins de 20 minutes de son site d'entraînement.

2.1 Personnes et véhicules autorisés à emprunter les VROP

Les VROP seront exclusivement réservées aux véhicules suivants :

- Les véhicules transportant les personnels accrédités JOP (athlètes, encadrement)
- Les taxis
- Les véhicules de transport en commun
- Les véhicules destinés à favoriser le transport des personnes à mobilité réduite
- Les véhicules de secours et de sécurité
- Les véhicules affectés à la logistique dédiée aux JOP accrédités par le COJO bénéficiant d'un VAPP (Vehicle Access Parking Permit) qui leur donne le droit de circuler sur les VROP, avec la consigne de circuler en dehors des horaires des épreuves de compétition.

L'arrêt, même temporaire, et le stationnement, y compris de chevauchement, sont interdits sur les places de stationnement situées le long des VROP urbaines.



Aucune dérogation au profit d'autres véhicules ne sera accordée et tout contrevenant s'expose à une amende de 135€.

2.2 Axes concernés

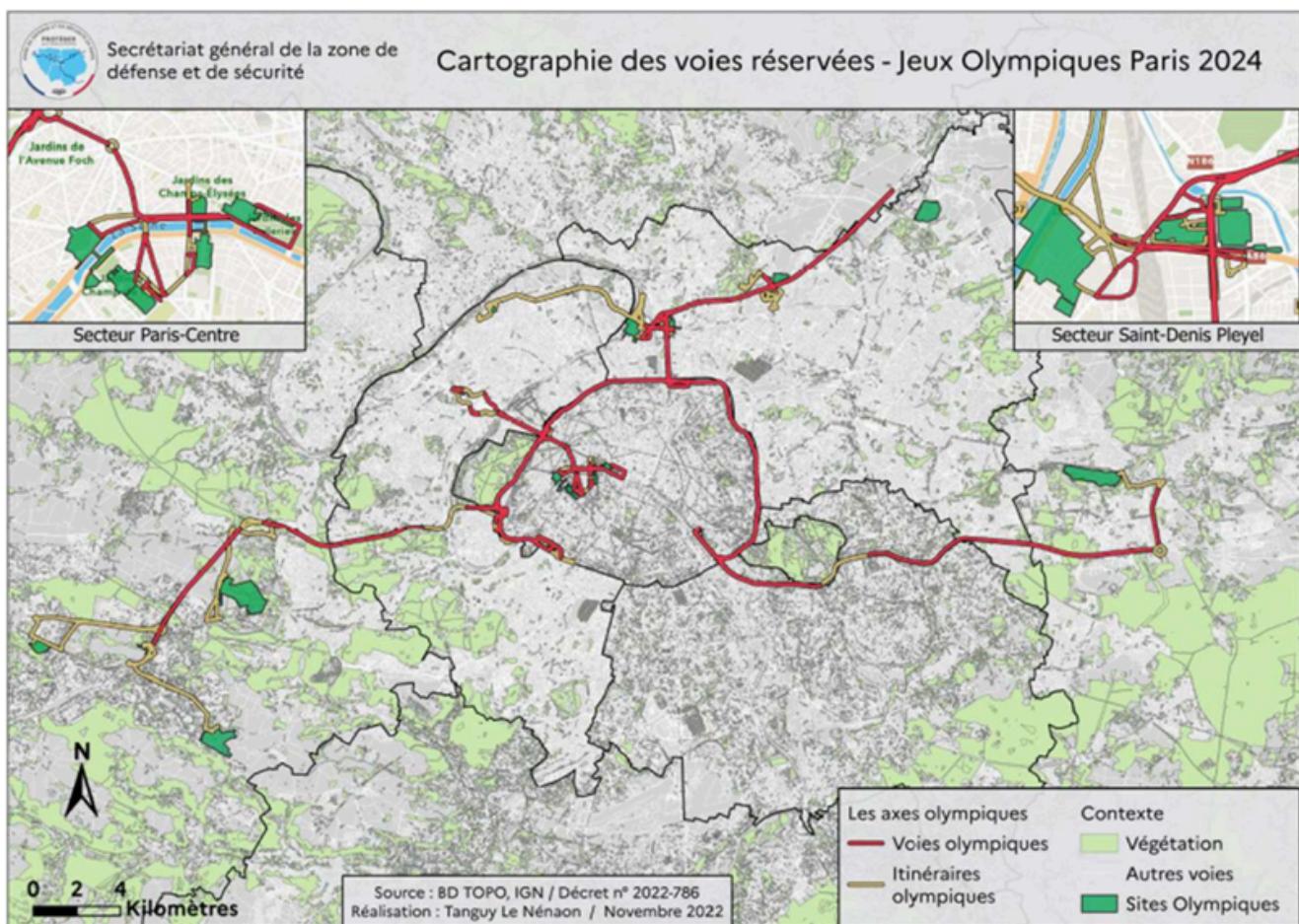
Sont classés en VROP les axes suivants :

- L'A1 entre Roissy-Charles-de Gaulle et la Porte de la Chapelle
- L'A4 entre Collégien et la porte de Bercy
- L'A12 entre Rocquencourt et Montigny-le-Bretonneux
- L'A13 entre la porte Maillot et Rocquencourt
- Le boulevard périphérique, de la Porte de Vanves à la Porte de Bercy, en passant par le nord
- Le boulevard circulaire (La Défense)
- Certains axes parisiens

[Voir le détail des voies réservées](#)

[Voir la carte interactive Visualiz](#)

[Plus d'informations sur "Anticiper les Jeux"](#)



2.3 Activation des VROP

Les VROP sont activées 24h/24h dans les conditions suivantes :

- du 15 juillet au 13 août inclus puis du 22 aout au 11 septembre inclus sur toutes les voies olympiques
- du 14 au 21 août inclus sur A1
- du 22 au 26 août inclus sur A1 et RN13
- du 27 au 29 août inclus sur A13, A12, A1 et RN13
- du 30 août au 8 septembre inclus sur A4, A13, A12, A1 et RN13
- du 9 au 11 septembre inclus sur A1 et RN13

Des pics d'intensité sont à prévoir entre 05h30 et 01h00.

[Consulter les arrêtés de la préfecture de police de Paris](#)

2.4 Signalisation des VROP

Un arrêté du 31 juillet 2023 modifié établit le dispositif de signalisation routière verticale et horizontale qui sera mis en place sur les voies réservées. Son annexe contient les illustrations de cette signalisation.

IMPORTANT : Les entreprises sont invitées à informer les chauffeurs livreurs sur cette signalisation avant le 1er juillet 2024 afin qu'ils s'y familiarisent pour éviter toute verbalisation.

Des exemples de panneaux de signalisation sont reproduits sur les pages suivantes.

Signalisation verticale statique

Signalisation d'information en approche de voie réservée



Pré-signification



Signalisation de position en début de voie réservée (à gauche ou à droite)



Signalisation de fin de voie réservée



Signalisation de jalonnement en cas de changement d'affectation de voie réservée



Signalisation verticale dynamique

Signalisation d'information en approche de voie réservée



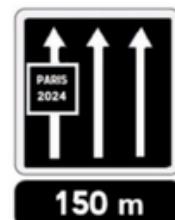
Signalisation de position en début de voie réservée



Signalisation de fin de voie réservée



Pré-signalisation d'une voie de gauche réservée



Marquage au sol sur les voies du réseau structurant et le boulevard périphérique



2.5 Enjeux pour les entreprises

L'activation des VROP va mécaniquement entraîner des ralentissements de circulation qui seront plus intensifs pendant les Jeux paralympiques qui se tiendront concomitamment à la reprise de l'activité liée à la rentrée de septembre.

Cela va provoquer des allongements des temps de transport, tant pour les flux d'approvisionnement que pour les flux de distribution, que les entreprises devront anticiper avec leurs fournisseurs et leurs clients. Des surcoûts financiers sont également attendus.

Afin d'anticiper et de tenter de pallier les conséquences de la mise en place des voies réservées sur les flux d'approvisionnement de leurs sites logistiques franciliens, les entreprises du commerce de gros sont invitées à se rapprocher de leurs fournisseurs, et de leurs transporteurs si elles sont donneurs d'ordre aux transports, pour définir le cas échéant de nouvelles modalités de livraison.

Elles peuvent pour cela s'inspirer des modèles de communication suivants :

- Le modèle en direction des transporteurs
- Le modèle en direction des fournisseurs

2.6 Voies concourantes

Il s'agit de portions des itinéraires olympiques qui, en raison de contraintes de configuration des lieux, ne comporteront pas de voie réservée ; elles viendront s'intercaler entre deux portions comportant une voie réservée. Ces voies concourantes seront définies par arrêté préfectoral. La circulation des personnels accrédités sera le cas échéant facilitée des interventions ponctuelles des forces de l'ordre.

2.7 Itinéraires de délestage

Il s'agit de voies identifiées par la Préfecture de Police comme devant être utilisées en solutions de secours en cas de neutralisation d'une VROP. Elles suivent le même régime que les VROP et doivent être en permanence laissées libres.

Arrêté du 16 juillet 2024

Arrêté du 24 juin 2024

3. PÉRIMÈTRES DE SÉCURITÉ AUTOUR DES SITES OLYMPIQUES

Les périmètres de sécurité installés autour des sites olympiques ont pour but :

- de limiter le trafic routier ;
- d'assurer la sécurité de la circulation des piétons et des spectateurs se rendant ou sortant des sites olympiques ;
- de lutter contre la menace terroriste

Ils se traduisent par des restrictions de circulation des véhicules motorisés.

Deux types de périmètres sont prévus :

- Les périmètres rouges à proximité immédiate des sites répondent à des enjeux de sécurité de circulation et de sûreté. Pendant leur activation (cf 3.2.), le principe y sera l'interdiction d'y circuler en véhicules motorisés, assorti d'exceptions.
- Les périmètres bleus en deuxième ceinture des sites répondent à des enjeux de régulation et de maîtrise du trafic routier. Pendant leur activation (cf 3.2.), seules y seront autorisées en véhicules motorisés les activités de dessertes (transit interdit).

N.B. Les périmètres visés ici sont distincts des périmètres organisateurs et des périmètres « État » qui correspondent peu ou prou aux enceintes sportives.

3.1 Sites concernés

Sont concernés :

- Les sites fixes permanents sur lesquels se déroulent les épreuves
- Les sites temporaires (Trocadéro, Tour Eiffel, Champ-de-Mars, place de la Concorde, place de l'Hôtel de Ville, esplanade des Invalides, pont Alexandre III) accueillant des épreuves
- Le village olympique
- Les cérémonies d'ouverture (cf. 4)
- Les parcours des épreuves sur routes

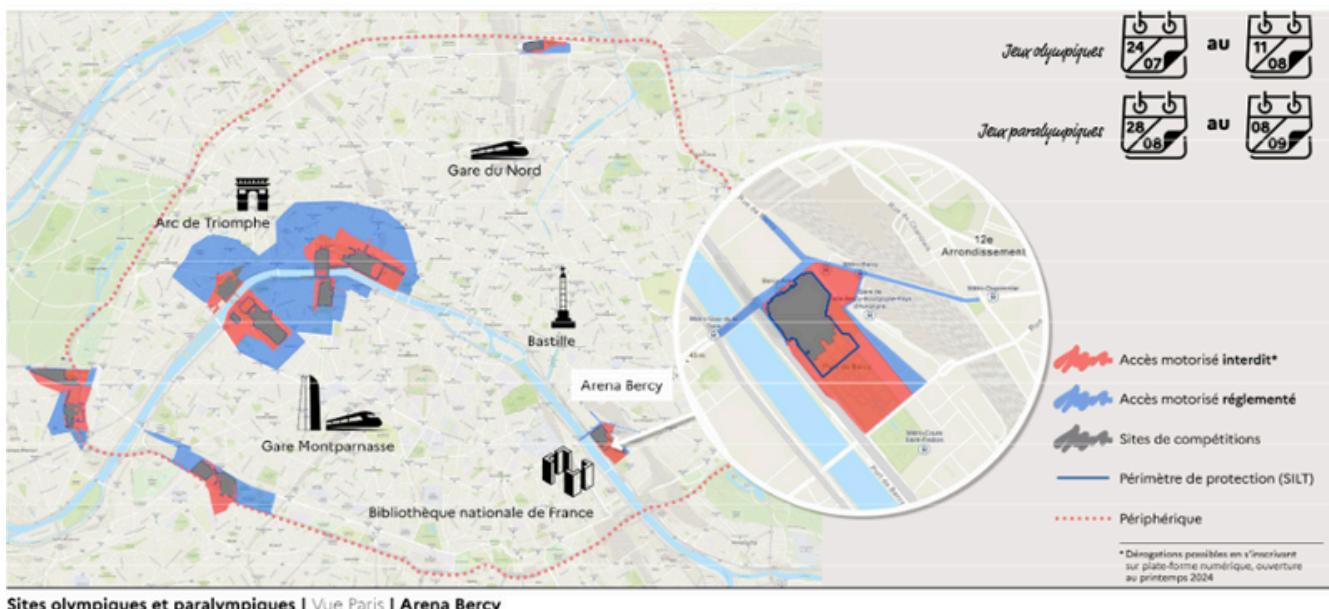
La délimitation définitive des périmètres est désormais connue. Voir le détail en cliquant sur ces liens :

[Liste des périmètres des épreuves sur route](#)

[Liste des périmètres des sites](#)

[Voir aussi le site ville de Paris](#)

Exemples de périmètres



3.2 Modalités d'activation des périmètres

Les modalités d'activation sont communes aux périmètres bleus et rouges mais se distinguent selon qu'il s'agit de sites fermés ou d'épreuves sur route. Les périmètres entourant le village olympique sont activés en permanence, 24h/24 à compter du 15 juillet.

Épreuves sur sites fermés

Les périmètres bleus et rouges entourant les sites fermés sont activés de **H-2h30 avant le début de la première épreuve de la journée jusqu'à H+1 après la fin de la dernière épreuve.**

Épreuves sur routes

Les périmètres bleus et rouges entourant les épreuves sur route sont activés de **H-3h avant le début de l'épreuve jusqu'à H+15mn après le passage du dernier concurrent.**

Village olympique

Les périmètres entourant le Village olympique sont activés en permanence, 24h/24.

3.3 Calendriers des épreuves

Les calendriers des épreuves sont consultables dans les liens ci-dessous

- [Calendrier des épreuves paralympiques](#)
- [Calendrier des épreuves olympiques](#)

(cf 5.1)

Ces calendriers sont susceptibles d'être modifiés en raison d'aléa divers, notamment d'origine météorologique.

3.4 Périmètres bleus

Règles de circulation des véhicules motorisés dans les périmètres bleus

Les véhicules motorisés (2 roues et plus) ont interdiction de transiter par les périmètres bleus pendant leur activation. Seule la desserte locale est autorisée - par exemple soit pour y servir un client qui s'y trouve, soit pour servir un client qui est localisé dans le périmètre rouge qui le jouxte.

En fonction des situations dans le temps et dans l'espace, les services de la Préfecture de Police de Paris pourront varier l'intensité du contrôle des accès motorisés dans les périmètres bleus en alternant des contrôles systématiques et des contrôles aléatoires. Certaines voies d'accès pourraient être interdites d'accès par des barrières pendant l'activation des périmètres.

Les périmètres bleus ne feront pas l'objet d'une signalisation routière.

Hors période de leur activation, les véhicules motorisés y circulent librement mais doivent les avoir quittés avant leur activation sous peine d'y être immobilisés par les forces de l'ordre s'ils ne peuvent justifier de la raison de s'y trouver (cf justificatifs ci-après).

Justificatifs à produire pour circuler en véhicule motorisé dans les périmètres bleus

Lors d'un contrôle, les entreprises ont toute liberté pour justifier des raisons de se trouver dans un périmètre bleu pendant son activation.



Il est toutefois fortement recommandé aux entreprises de s'identifier sur la plateforme LUJOP qui a été activée le 26 avril. Accessible via le code QR code ci-contre et via ce lien : Joptimiz/Cirqliz

Cette identification consiste en une création par les entreprises de leur compte en renseignant leur raison sociale, en fournissant un KBIS ainsi que la carte d'identité du dirigeant. Dans un second temps, elles y enregistrent tous les véhicules (numéro d'immatriculation) qu'elles prévoient de faire circuler dans ces périmètres.

Cette opération attribuera à chaque véhicule un **QR code numérique et imprimable en vue d'être apposé sur le pare-brise. Il sera valable sur tous les périmètres bleus et pour toute la durée des JOP.**

En cas de contrôle, les entreprises devront justifier de la raison de leur présence dans le périmètre.

À cette fin, deux options leur seront offertes :

- 1ère option : présentation par le conducteur sous format papier ou numérique du document commercial qui atteste du motif de sa présence. Afin de faciliter le contrôle des véhicules par les forces de l'ordre un mémento logistique élaboré par LUJOP a été adressé à la préfecture de Police de Paris.
- 2ème option : téléchargement préalable du QR code avec un document commercial qui justifiera de la présence du véhicule dans le périmètre. Ces QR codes pourront être lus par les terminaux mobiles NEO de la police et de la gendarmerie. Cette procédure conduit l'entreprise à faire chaque jour, par véhicule et pour chaque périmètre, une déclaration préalable d'entrée dans ledit périmètre comportant au moins une adresse de livraison qui y est située.

Stationnement des véhicules motorisés dans les périmètres bleus

L'interdiction de circulation motorisée dans les périmètres rouges pendant leur activation (cf. 3.5) nécessite des espaces de stationnement dans les périmètres bleus pour effectuer à pied ou en vélo-cargo la desserte finale des clients localisés dans les périmètres rouges.

Les aires de livraison de la ville de Paris situées dans les périmètres bleus qui font actuellement l'objet d'un usage partagé seront sanctuarisées pour les usages professionnels. La création de 50 aires de livraisons supplémentaires est également projetée.

Le stationnement des véhicules de livraison dans les périmètres bleus critiques composés du Champ-de-Mars, du Trocadéro et de la Concorde, nécessitera le recours obligatoire au disque numérique (cf 9.4).

Afin d'assurer la bonne organisation du relais de la flamme olympique, de la cérémonie d'ouverture, des épreuves sportives sur les sites olympiques et des épreuves sur route, des mesures de restriction du stationnement sur voie publique sont prises par la préfecture de Police. Ainsi, certaines rues sont interdites de stationnement dès début juillet, de façon ponctuelle ou pour une durée plus longue.

Voir le détail par arrondissement

Transport des marchandises dangereuses dans les périmètres bleus

Seuls les transports de marchandises dangereuses soumis à la réglementation ADR/RTMD (les transports de MD en quantités exceptées ou en quantités limitées ne sont pas concernées) à destination ou au départ d'un site situé dans un périmètre de restriction de circulation (bleu) ou un périmètre d'interdiction de circulation (rouge) sont autorisés à pénétrer au sein d'un périmètre bleu (le transit y est interdit). Les services de la préfecture de police recommandent que les véhicules soient couverts par un QR code Cirqliz délivré par Joptimiz et qu'avant chaque livraison l'entreprise l'ait enregistrée sur le QR code en y indiquant l'adresse de livraison.

3.5 Périmètres rouges

Règles de circulation des véhicules motorisés dans les périmètres rouges

Pendant la période d'activation des périmètres rouges, la circulation des véhicules motorisés (2 roues et plus) y **sera interdite**, sauf dérogation. Elle sera totalement libre en dehors de ces phases d'activation.

Modalités d'accès des véhicules motorisés dans les périmètres rouges

Que ce soit en dehors des périodes d'activation ou pendant les périodes d'activation, les véhicules motorisés ne pourront entrer dans les périmètres rouges que par des couloirs réservés [en attente de la liste].

Pendant les phases d'activation, les accès seront matérialisés par des checkpoints sur lesquels les forces de l'ordre procèderont à des contrôles des marchandises et des conducteurs.

Des axes d'entrée dans les périmètres seront par ailleurs interdits pour toute la durée des JOP à toute circulation motorisée par des plots béton.
[en attente de la liste].

Stationnement dans les périmètres rouges

Sauf dans les rues ou les portions de rue où il sera interdit, le stationnement dans les périmètres rouges sera possible mais difficile car de nombreuses places de stationnement et de livraison seront préemptées par les véhicules des forces de l'ordre, des médias, du COJO et des riverains.

Afin d'assurer la bonne organisation du relais de la flamme olympique, de la cérémonie d'ouverture, des épreuves sportives sur les sites olympiques et des épreuves sur route, des mesures de restriction du stationnement sur voie publique sont prises par la préfecture de Police. Ainsi, certaines rues sont interdites de stationnement dès début juillet, de façon ponctuelle ou pour une durée plus longue.

Voir le détail par arrondissement

Dérogations au principe d'interdiction de circulation des véhicules motorisés dans les périmètres rouges pendant leur activation

Afin de permettre la poursuite de l'activité économique et sociale, la Préfecture de police va autoriser la circulation des véhicules routiers motorisés à plusieurs familles de personnes.

Sont notamment visés :

- Les véhicules des riverains résidents de ces périmètres ;
- Les véhicules des personnes travaillant dans les périmètres ;
- Les véhicules professionnels venant charger, livrer, dépanner dans ces périmètres.

Voir la liste des personnes autorisées et les conditions à remplir

#	Périmètres Catégorie des usagers	Accès au périmètre de circulation motorisée réglementée (bleu)	Accès au périmètre d'interdiction de la circulation motorisée (rouge)	Soumis à laissez-passer numérique pour accès VL en périmètre rouge	Pièces justificatives pour obtention du laissez-passer numérique
27	Véhicules des Auto écoles pour une activité hors zone rouge et bleu, mais ayant un parking dans ces zones sans exercice de la profession dans la zone rouge	Oui	Oui, uniquement pour quitter le parking avant activité et y revenir en fin	Oui	titre d'identité + attestation employeur + justificatif du parking dans la zone
28	Sociétés de location de véhicules disposant de parking dans ces zones	Oui	Oui, uniquement pour quitter le parking en début de location et y revenir en fin	Oui	titre d'identité + attestation employeur + justificatif du parking dans la zone
Véhicules des acteurs de la logistique					
29	Véhicules de livraisons nécessaires pour le réapprovisionnement d'établissements d'activité professionnelle (commerciaux, médicaux, etc.)	Oui	Oui selon créneaux autorisés	Oui	Attestation employeur + certif d'immatriculation + titre d'identité + justificatif de livraison

Dans cette liste, les entreprises des commerces de gros autorisées à circuler entrent dans la catégorie des véhicules de livraisons nécessaires pour le réapprovisionnement d'établissements d'activité professionnelle (commerciaux, médicaux, etc...).

Cette autorisation sera accordée pendant certains créneaux horaires à l'intérieur des phases d'activation des périmètres rouges.

Sauf cas particuliers du village olympique, du secteur du Centre Aquatique Olympique et du Stade de France, du Trocadéro, du Champ de Mars/ tour Eiffel, des Invalides et du Grand Palais/ Pont Alexandre III/ Concorde dans lesquels des créneaux spécifiques de circulation ont été définis le principe est celui de l'activation des créneaux horaires entre l'heure de début de chaque session sportive et la demi-heure précédant la fin estimée de l'épreuve.

Ces créneaux ont été publiés sur le site de la Préfecture de Police de Paris.

Conditions requises pour circuler à titre dérogatoire en véhicule motorisé dans les périmètres rouges autour des sites olympiques fixes

L'autorisation de circuler motorisé dans le cadre d'une dérogation requiert la présentation d'un QR code pouvant être lu par les forces de l'ordre et d'un justificatif.

- Présentation du QR code :**

Les entreprises peuvent choisir de couvrir soit leurs véhicules, soit leurs conducteurs, soit les deux. Par commodité il est conseillé de choisir l'option véhicule qui est moins lourde et moins complexe que l'option conducteur . Les QR codes sont à demander sur la plateforme PASS JEUX ouverte par la Préfecture de Police de Paris.

En cas de difficulté pour obtenir un QR code les entreprises peuvent composer le 3432 accessible du lundi au vendredi de 8h30 à 18h00

La plateforme de délivrance des QR codes pour les véhicules offre aux entreprises la possibilité de sélectionner l'option multi sites qui a pour effet de rendre les QR codes valables sur tous les périmètres rouges et pour toute la durée des JOP.

Une fois en possession des QR codes véhicules, les entreprises peuvent les imprimer et les apposer sur les parebrises des véhicules ou les implémenter sous leur format numérique dans les outils mis à la disposition des conducteurs.

Les entreprises qui choisiraient d'opter pour le QR code conducteur peuvent centraliser les demandes pour l'ensemble de leurs conducteurs ou demander à chaque conducteur de formuler sa demande. Contrairement à la procédure mise en place pour l'obtention des QR codes pour accéder dans le périmètre de protection de la cérémonie d'ouverture (cf. 4.2), la délivrance des QR codes aux personnes se rendant dans les périmètres rouges ne sera pas conditionnée à une enquête administrative.

Pour lever toute ambiguïté et tout litige et agir en transparence il est recommandé aux entreprises d'expliquer aux salariés qui seront amenés à effectuer des missions dans les périmètres rouges en quoi consiste les QR codes, leur caractère obligatoire, le fait qu'aucune information personnelle confidentielle n'est fournie, puis d'obtenir ensuite leur accord express pour les enregistrer sur la plateforme numérique.

Voir un modèle d'accord.

Focus sur le refus du salarié de demander un QR code

La Direction générale du travail (DGT) indique que la détention du Pass Jeux n'est pas une obligation prévue par le contrat de travail et que cette exigence n'est le fait ni de l'employeur ni du salarié. En conséquence, la DGT considère qu'un employeur ne peut pas contraindre un salarié à transmettre ses données personnelles à un tiers à la relation de travail. Néanmoins, ce refus aura une conséquence directe sur la relation de travail, car le salarié sera dans l'impossibilité d'exécuter tout ou partie du travail qui lui est normalement confié. Si une réorganisation du travail des équipes est possible, la DGT considère que l'employeur peut affecter temporairement un salarié sans Pass Jeux à d'autres missions pendant la période des JO. Dans l'hypothèse où cette réorganisation n'implique pas de modification du contrat de travail, la réaffectation peut se faire sans qu'il soit nécessaire de recueillir l'accord du salarié. Si la réorganisation des missions n'est pas possible, le salarié sera dans l'impossibilité d'exécuter son contrat de travail, ce qui entraînera selon la DGT la suspension de la rémunération. Sous réserve du contrôle du juge en cas de litige, la DGT considère que la possibilité de ne pas payer le salarié est la simple conséquence de l'absence de réalisation de la prestation de travail, de sorte que la retenue sur salaire ne tombe pas sous le coup des sanctions pécuniaires prohibées. La possibilité de ne pas payer le salarié s'entend sous réserve des éventuelles dispositions conventionnelles ou contractuelles particulières.

Accès des salariés et représentants du personnel aux zones sécurisées durant les Jeux.
En complément, nous vous invitons à vous reporter au « Point sur » dédié aux aspects sociaux des JOP pour plus de précisions sur ces sujets.

Présentation d'un justificatif

En complément de la présentation des QR codes, les conducteurs devront présenter un document justificatif de leur présence dans le périmètre (bon de livraison, bordereau de commande etc.). Afin de faciliter le contrôle de ces documents par les forces de l'ordre, un mémento logistique élaboré par LUJOP a été adressé à la préfecture de Police de Paris.

Conditions requises pour circuler à titre dérogatoire en véhicule motorisé dans les périmètres rouges autour des épreuves sur routes

La circulation motorisée dans les périmètres rouges autour des épreuves sur routes restera très exceptionnelle. Aucun QR code ne sera délivré.

Elle sera uniquement possible pour les riverains, pour les professionnels ayant un impératif de déplacement et pour les situations d'urgence et fera l'objet d'une appréciation d'opportunité aux points de barrage par les forces de l'ordre.

Afin de faciliter le contrôle de ces documents par les forces de l'ordre, un mémento logistique élaboré par LUJOP a été adressé à la préfecture de Police de Paris

Gestion des urgences de circulation dans les périmètres rouges

Sous bénéfice d'inventaire, les activités de livraison liées au commerce de gros n'entrent pas dans les situations d'urgence au sens de menaces imminentes ou avérées pour la sécurité ou la préservation des personnes et des biens, et elles sont autorisées sous le régime des dérogations sans faire de distinction selon leur caractère urgent ou non. Les activités de dépannage de matériels (chambres froides, distributeurs automatiques...) ne peuvent pas être prévues mais peuvent être prévisibles. Les entreprises privées appelées à être sollicitées pour des interventions d'urgence parce que cela fait partie de leur métier sont par conséquent invitées, comme toute entreprise appelée à circuler dans les périmètres rouges, à s'enregistrer sur la plateforme Pass Jeux et à veiller à ce que les véhicules retenus comme pouvant se rendre dans les périmètres rouges pour y effectuer une intervention, soient couverts par un QR code.

Cette précaution évitera aux entreprises d'attendre que les forces de l'ordre positionnées à l'entrée des périmètres obtiennent en temps réel de la part du Poste de commandement de la préfecture de police l'accord -ou le refus - pour entrer dans le périmètre.

Transport de marchandises dangereuses dans les périmètres rouges

Le principe retenu de l'interdiction du transport de marchandises dangereuses dans les périmètres rouges est assorti de deux exceptions :

La première exception vise les marchandises dangereuses transportées sous le régime des quantités exceptées ou des quantités limitées.

La seconde exception vise une liste de marchandises dangereuses autorisées (cf tableau ci-dessous) quelle que soit la quantité transportée.

L'accès dans les périmètres rouges est possible sous condition que le véhicule ou le conducteur soit couvert par un QR code Pass Jeux et que le conducteur puisse présenter le QR code, une pièce d'identité, le document mentionnant le(s) N° ONU des produits et l'adresse de livraison, et le cas échéant son certificat de formation au TMD.

3.6 Règles de circulation des piétons et des vélos

Les piétons, y compris avec transpalettes, les vélos et les vélo cargo pourront librement accéder et circuler dans l'ensemble des périmètres bleus et rouge, sans avoir à emprunter les points d'accès réservés aux véhicules motorisés, ni à justifier d'un QR code.

N.B. Cette doctrine de la Préfecture pourrait évoluer selon le niveau de la menace terroriste.

3.7 Commerces implantés dans les périmètres SILT des sites olympiques

Certains commerces implantés dans les périmètres SILT des sites olympiques ne sont pas desservis par la logistique dédiée accrédité COJO, ils doivent pour autant pouvoir continuer à être livrés par leurs fournisseurs.

Cette situation a été remontée à la Préfecture de Police de Paris qui doit définir les modalités auxquelles devront obéir les livraisons de ces commerces (travail en cours).

4. CÉRÉMONIE D'OUVERTURE DES JEUX OLYMPIQUES

4.1 Phases de montage

Les phases de montage sur les quais hauts et les quais bas qui commenceront le 17 juin vont avoir des impacts sur la circulation routière qui sera totalement interrompue sur les quais hauts à compter de la mi-juillet.

Ci-dessous le phasage des opérations de montage et de démontages :

- Mi-juin (17 juin) : début de montage sur les quais bas ;
- fin-juin (26 juin) : début de montage sur les quais hauts (zone partiellement impactée ouverte à la circulation avec contournements cyclistes ou piétons ponctuels) ;
- 8 juillet : début du montage sur les ponts avec la passerelle piétonne Debilly (le montage du premier pont habituellement ouvert à la circulation motorisée commence le 8 juillet) ;
- après le 14 juillet : fermeture des quais hauts et des quais bas au grand public avec maintien de l'accès riverains et maintien des accès aux ERP (établissements recevant du public) ;
- 27 juillet-2 août : libération d'une partie des espaces afin de laisser les berges de Seine sans travaux pendant les Jeux olympiques et que chacun puisse se réapproprier les quais et leurs activités ;
- 29 juillet : réouverture partielle à la circulation des quais hauts (zone partiellement impactée ouverte à la circulation avec contournements cyclistes ou piétons ponctuels) ;
- 4 août : fin de démontage sur les quais hauts ;
- 12 août-25 août (transition Jeux olympiques et Jeux paralympiques) : libération de l'ensemble de l'emprise (hors pont Alexandre-III utilisé pour les épreuves en Seine).

Consulter le chronogramme de fermeture des quais et des ponts.

4.2 Périmètre de protection anti-terroriste (SILT, en gris)

Les périmètres de protection anti-terroriste (SILT, en gris) seront différents entre celui qui sera activé en continu 8 jours avant l'évènement, à compter du 18 juillet, et celui qui le sera le jour de la cérémonie.

Périmètres de sécurité mis en place du 18 juillet au 26 juillet 13h00

Périmètres de sécurité mis en place le jour de la cérémonie

La cérémonie d'ouverture des jeux Olympiques de 2024 a été qualifiée de grand évènement exposé à un risque d'actes de terrorisme en raison de sa nature et de l'ampleur de sa fréquentation (décret du 14 mai 2024). Quel que soit son mode de déplacement, à pied, en vélo, en véhicule motorisé (sur dérogation), toute personne souhaitant accéder dans le périmètre gris entre le 18 et le 27 juillet devra présenter un QR code qui lui sera délivré -ou pas- après avoir fait l'objet d'une enquête administrative diligentée sous l'autorité du préfet de police de Paris qui a été habilité à cet effet.

Le 26 juillet, jour de la cérémonie, les piétons et cyclistes pourront également justifier de leur autorisation d'accéder dans le périmètre sur présentation d'un billet ou un titre d'accès à la cérémonie et aucune circulation automobile ne sera tolérée, à l'exception des forces de sécurité et de secours et les urgences, à partir de 13h00.

Du 18 au 26 juillet l'accès en véhicule motorisé dans le périmètre gris sera interdit, sauf dans de rares cas et sous réserve de l'obtention préalable d'un laissez-passer numérique. La livraison des commerces localisés dans le périmètre gris fait partie des dérogations identifiées dans la liste des personnes autorisées.

Voir la liste des personnes autorisées à accéder dans le périmètre gris

Toute entreprise de commerce de gros qui anticipe le fait de devoir livrer dans ce périmètre de protection du 18 juillet jusqu'au 26 juillet, 13 heures, devra donc préalablement faire enregistrer son personnel et le(s) véhicule(s) sur la plateforme Pass Jeux qui a été ouverte le 13 mai en vue d'obtenir les laissez-passer.

Les demandes des QR codes pour les personnes peuvent être faites soit individuellement par chacune d'elles, soit être centralisées par les entreprises.

Attention : A compter du 24 juillet le contrôle de déminage va s'opérer par zone du périmètre gris de la cérémonie dont le phasage reste, pour des raisons de sûreté, confidentiel. Chaque phase de déminage achevée entraînera un lock down rendant impossible toute circulation motorisée. Par précaution il convient de partir du principe que l'accès dans le périmètre gris sera interdit à compter du 24 juillet.

IMPORTANT

Les entreprises souhaitant laisser aux salariés la tâche de demander leur QR code personnalisé sont invitées à préalablement à leur expliquer :

- que ce laissez-passer est exigé par la préfecture de police de Paris pour circuler dans les périmètres gris mis en place le long du parcours de la cérémonie d'ouverture ;**
- que la demande d'obtention fera l'objet d'une enquête administrative de la part de la préfecture de police de Paris qui peut conduire à un refus de délivrance ;**
- que les personnels ont la possibilité de refuser de se soumettre à cette enquête, ce qui induit une impossibilité de les affecter aux services qui les conduiraient à devoir accéder dans les périmètres.**

Les entreprises souhaitant centraliser les demandes de leurs salariés sont invitées à fournir préalablement aux salariés les mêmes explications et à obtenir ensuite de la part de chacun d'eux leur accord express pour les enregistrer sur la plateforme numérique. Voir le modèle d'accord express (cf. 4.5)

Il faut aussi savoir que l'accès dans ce périmètre gris fera l'objet de contrôles approfondis incluant notamment des mesures de palpation des personnes et de fouille des véhicules et que la circulation y sera extrêmement contrainte.

Focus sur le refus du salarié de demander un QR code.

#	Catégories des usagers	Périmètres		Pièces justificatives pour obtention du laissez-passer numérique pour accès piétons et véhicules aux périmètres rouge et SILT	
		Accès au périmètre d'interdiction de la circulation motorisée(rouge)	Accès motorisé au périmètre SILT J-X CER 1		
28	Sociétés de location de véhicules disposant de parking dans ces zones	NB : l'accès en zone rouge en CER1 J-X et CER Jour/ n'est pas soumis à QR Code	NB.1: Hormis pour les spectateurs et accrédités, QR code obligatoire pour toute entrée dans ce périmètre, y compris en urgence, y compris piétons (sauf autorisation expresse délivrée en conduite opérationnelle) NB.2 : quand il est interdit en VL, l'accès à pied reste possible pour les catégories d'usagers ci-dessous sur QR Code ou accréditation	Tout accès (motorisé et non motorisé) au périmètre SILT le 26/07 à partir de 13h00 NB : Hormis pour les spectateurs et accrédités, QR code obligatoire pour toute entrée dans ce périmètre, y compris en urgence, y compris piétons (sauf autorisation expresse délivrée en conduite opérationnelle)	
Véhicules des acteurs de la logistique					
29	Véhicules de livraisons nécessaires pour le réapprovisionnement d'établissements d'activité professionnelle (commerciaux, médicaux, etc.)	Oui	Oui	Non	Attestation employeur + certif d'immatriculation + titre d'identité + justificatif de livraison
30	Véhicules de transport de fonds ou de valeurs	Oui	Oui	Non	pour équipage : titre d'identité + attestation employeur + justificatif de mission
31	Véhicules de transport de matières dangereuses	Non	Non	Non	Non applicable
32	Véhicules de transport de matières dangereuses de première nécessité (O2, CO2, Azote liquide, acétylène, ...) à livrer sur site ou à évacuer du site sans urgence	Oui	Oui	Non	titre d'identité - justificatif employeur et justificatif lieu de livraison
33	Véhicules assurant le transport de matières dangereuses de première nécessité (O2, CO2, azote liquide, acétylène, ...) à livrer sur site ou à évacuer du site en urgence	Oui	Oui	Oui, sur autorisation expresse	

PÉRIODE	PÉRIMÈTRE	ACCÈS PIÉTONS / CYCLISTES	ACCÈS MOTORISÉS
J-8 à Jour J 13h00	SILT	Contrôlé, soumis à laissez-passer numérique	INTERDIT sauf rares dérogations Soumis à laissez-passer numérique
Jour J dès 13h00	SILT	Contrôlé soumis à laissez-passer numérique ou billet ou titre d'accès	INTERDIT sauf FSI / Urgences

4.3 Périmètres d'interdiction de la circulation motorisée (rouge)

Les périmètres de protection d'interdiction de la circulation (rouge) seront différents entre celui qui sera activé en continu 8 jours avant l'évènement, à compter du 18 juillet, et celui qui le sera le jour de la cérémonie.

Périmètres de sécurité mis en place du 18 juillet au 26 juillet 13h00

Périmètres de sécurité mis en place le jour de la cérémonie

Les piétons et les cyclistes, y compris les vélo cargos, pourront circuler librement sans avoir à justifier d'un laissez-passer numérique.

La circulation motorisée y sera interdite, sauf pour de rares dérogations qui sont les mêmes que celles prévues dans les périmètres rouges autour des sites olympiques (cf 3.5). La livraison des commerces localisés dans le périmètre rouge fait partie des dérogations identifiées dans la liste des personnes autorisées. Les entreprises de commerce de gros bénéficient donc de cette dérogation.

L'accès à ce périmètre en véhicule ne sera pas soumis à l'obtention préalable d'un laissez-passer numérique, mais sera conditionné à la présentation aux points de contrôle tenus par les forces de sécurité, sous forme papier ou numérique du document commercial qui justifie de la raison pour le véhicule et le personnel d'accéder au périmètre.

Le 26 juillet à partir de 13h, seules les forces de sécurité et les secours pourront accéder à ce périmètre.

Voir la liste des personnes autorisées à circuler motorisé dans le périmètre rouge.

#	Périmètres	Catégories des usagers		Accès motorisé au périmètre SILT J-X CER 1	Tout accès (motorisé et non motorisé) au périmètre SILT le 26/07 à partir de 13h00	Pièces justificatives pour obtention du laissez-passer numérique pour accès piétons et véhicules aux périmètres rouge et SILT
		Accès au périmètre d'interdiction de la circulation motorisée(rouge)	NB : Accès en zone rouge en CER1 J-X et CER Jour/ n'est pas soumis à QR Code			
28	Sociétés de location de véhicules disposant de parking dans ces zones	Oui, uniquement pour quitter le parking en début de location et y revenir en fin d'activité		Non	Non	titre d'identité + attestation employeur + justificatif du parking dans la zone
29	Véhicules de livraisons nécessaires pour le réapprovisionnement d'établissements d'activité professionnelle (commerciaux, médicaux, etc.)	Oui	Oui	Non	Attestation employeur + certif d'immatriculation + titre d'identité + justificatif de livraison	
30	Véhicules de transport de fonds ou de valeurs	Oui	Oui	Non	pour équipage : titre d'identité + attestation employeur + justificatif de mission Non applicable	
31	Véhicules de transport de matières dangereuses	Non	Non	Non		
32	Véhicules de transport de matières dangereuses de première nécessité (O2, CO2, Azote liquide, acétylène, ...) à livrer sur site ou à évacuer du site sans urgence	Oui	Oui	Non	titre d'identité - justificatif employeur et justificatif lieu de livraison	
33	Véhicules assurant le transport de matières dangereuses de première nécessité (O2, CO2, azote liquide, acétylène, ...) à livrer sur site ou à évacuer du site en urgence	Oui	Oui	Oui, sur autorisation expresse		

PÉRIODE	PÉRIMÈTRE	ACCÈS PIÉTONS / CYCLISTES	ACCÈS MOTORISÉS
J-8 à Jour J 13h00	ROUGE	LIBRE, pas de laissez-passer numérique	INTERDIT sauf dérogations pas de laissez-passer numérique
Jour J dès 13h00	ROUGE	LIBRE, pas de laissez-passer numérique	INTERDIT sauf FSI / Secours

4.4 Transport de marchandises dangereuses

Le principe retenu est une interdiction du transport de marchandises dangereuses dans le périmètre rouge et le périmètre gris, assorti d'une première exception visant les marchandises dangereuses transportées sous le régime des quantités exceptées ou des quantités limitées et d'une seconde exception visant une liste de marchandises dangereuses autorisées (cf tableau ci-dessous) quelle que soit la quantité transportée.

L'accès dans le périmètre rouge ne nécessite pas de QR code Pass Jeux mais le conducteur doit pouvoir présenter une pièce d'identité, le document mentionnant le(s) N° ONU des produits et l'adresse de livraison, et le cas échéant son certificat de formation au TMD.

L'accès dans le périmètre gris est possible sous condition que le véhicule et le conducteur (et personnel accompagnant) soient couverts par un QR code Pass Jeux et que le conducteur puisse présenter les QR code, une pièce d'identité, le document mentionnant le(s) numéro(s) ONU des produits et l'adresse de livraison, et le cas échéant son certificat de formation au TMD.

4.5 Ponts traversants

Pour faciliter les passages entre la rive gauche et la rive droite, plusieurs ponts demeureront traversants pendant toute la période d'activation du SILT sur le trajet prévu pour la parade :

- le pont d'Iéna (fermé du 12 au 16 juillet et à partir du 22 juillet) ;
- le pont des Invalides ;
- la passerelle Sédar-Senghor ;
- le pont des Arts ;
- le pont Neuf ;
- le pont au Change ;
- le pont de la Tournelle ;
- le pont Louis-Philippe ;
- le pont Notre-Dame et le petit pont du Cardinal Lustiger ;
- le pont de Sully (sous réserve des travaux en cours sur l'ouvrage après l'accident du 31 janvier).

Par ailleurs, tous les ponts en amont du pont d'Austerlitz et en aval du pont d'Iéna restent circulants.

Le jour J, quelques ponts resteront circulants pour les piétons, pour passer de la rive droite à la rive gauche.

La traversée ne sera plus possible à compter de 19h, et ce 30 minutes avant le début de la cérémonie.

Le pont du Carrousel sera fermé à compter du 8 juillet.

Le pont de l'Alma sera partiellement fermé du 15 juillet au 24 juillet puis fermé les 25 et 26 juillet.

Le pont Royal sera fermé du 16 au 18 juillet puis réouverture partielle.

	Ponts	Périodes ouvertures	Périodes fermetures
1	Pont d'Austerlitz (5e, 12e, 13e)	ouvert à la circulation, contournements piétons et cyclistes ponctuels du 8 au 23 juillet	fermeture totale du 24 au 26 juillet
2	Pont de la Tournelle (5e)	ouvert à la circulation, contournements piétons et cyclistes ponctuels du 19 au 23 juillet	fermé du 15 au 18 juillet inclus, puis du 24 au 26 juillet
3	Pont Saint-Louis (Paris Centre)	ouvert à la circulation, contournements piétons et cyclistes ponctuels du 17 au 20 juillet et du 23 au 25 juillet	fermé les 21 et 22 juillet, puis le 26 juillet
4	Pont-au-Change (Paris Centre)	ouvert à la circulation, contournements piétons et cyclistes ponctuels du 12 au 23 juillet	fermé du 8 au 11 juillet inclus, puis les 25 et 26 juillet. fermeture partielle (selon horaires) le 24 juillet.
5	Pont-Neuf (Paris Centre)	ouvert à la circulation, contournements piétons et cyclistes ponctuels le 23 juillet	fermé le 22 juillet, puis du 24 au 26 juillet inclus
6	Pont des Arts (6e)		fermé le 22 juillet et du 24 au 26 juillet
7	Pont du Carrousel (Paris Centre)		fermé du 8 au 12 juillet inclus, puis les 25 et 26 juillet. fermeture partielle (selon horaires) le 24 juillet.
8	Pont Royal (Paris Centre)	ouvert à la circulation, contournements piétons et cyclistes ponctuels les 25 et 26 juillet ;	fermé du 16 au 18 juillet inclus.
9	Pont de la Concorde (7e)	ouvert à la circulation, contournements piétons et cyclistes ponctuels du 18 au 23 juillet.	fermé du 24 au 26 juillet
10	Pont de l'Alma (8e)	ouvert à la circulation, contournements piétons et cyclistes ponctuels du 15 au 23 juillet	fermé du 24 au 26 juillet
11	Pont Alexandre-III (8e)	Ouvert au piétons 26 juillet au 11 août et du 28 août au 8 septembre	fermé du 17 mai au 25 juillet et du 12 au 28 août, puis du 8 au 25 septembre (accès piéton possible)
12	Pont d'Iéna et place de Varsovie (16e)		fermé 24 h/24 du 13 au 26 juillet inclus et aux horaires de compétition du 26 juillet au 11 août

5. ÉLABORATION PAR LES ENTREPRISES DE LEUR PLAN DE CONTINUITÉ D'ACTIVITÉ

5.1 Croisement des périmètres de sécurité et du calendrier des épreuves sportives

La délimitation et les modalités d'activation des périmètres de sécurité/circulation mis en place autour des sites olympiques (cf 3.1. et 3.2.) et le long du parcours de la cérémonie d'ouverture des JO sont connues (cf.4.2 et 4.3.). La localisation et le calendrier des épreuves (susceptible de modifications en raison d'aléas) sont également connus.

Les VROP sont connues (cf. 2.2), de même que les créneaux de circulation dans les périmètres rouges (cf.3.5.)

Avec l'aide de la [carte interactive Vizualiz](#), les entreprises peuvent croiser ces informations afin d'examiner dès à présent avec leurs clients l'élaboration de leur plan de continuité d'activité.

Il s'agit pour elles d'identifier les clients localisés dans les périmètres gris le long du parcours de la cérémonie d'ouverture et dans les périmètres rouges autour des sites olympiques et d'examiner les conditions dans lesquelles ils pourront être desservis :

Soit en véhicule motorisé :

- pendant les périodes de non-activation des périmètres rouges autour des sites olympiques ou sur dérogation pendant leur activation ;
- sur dérogation dans les périmètres gris et rouges le long de la cérémonie d'ouverture

Soit à pied ou en vélocargo :

- depuis un point de rupture de charge situé en périmètre bleu autour des sites olympiques
- dans les périmètres gris et rouges le long de la cérémonie d'ouverture.

Voir l'[annuaire de la cyclogistique](#)

Afin d'anticiper et de tenter de pallier les conséquences de la mise en place des périmètres de sécurité sur la livraison de leurs clients qui y sont implantés, les entreprises de commerce de gros sont invitées à s'en rapprocher pour définir le cas échéant de nouvelles modalités de livraison.

Elles peuvent pour cela s'inspirer du [modèle de communication en direction des clients](#).

5.2 Recours modéré aux dérogations de circulation dans les périmètres rouges

Les services de la Préfecture rappellent que le principe de l'interdiction de circulation des véhicules motorisés dans les périmètres rouges pendant leur activation doit demeurer la règle et appellent à ce que les entreprises utilisent les dérogations en responsabilité et avec discernement.

Sur le plan opérationnel, l'accès, le stationnement et la circulation des véhicules motorisés dans les périmètres rouges seront excessivement contraints, de sorte que les entreprises s'auto-pénaliseront si elles abusent du régime des dérogations pour circuler dans les périmètres rouges.

L'attention des entreprises doit être attirée sur les points suivants :

- Le recours aux dérogations doit demeurer exceptionnel,
- Les plans de continuité d'activité des entreprises devront être bâties sur le principe de l'interdiction de toute circulation motorisée dans les périmètres rouges pendant leur activation ;
- Les entreprises ne doivent pas « compter » sur les dérogations pour espérer être dans le *business as usual*.

6. RÈGLE DES 4 D « DIMINUER, DÉCALER, DÉVIER OU DÉTOURNER » LA DEMANDE DE TRANSPORT DE MARCHANDISES

La règle des 4 D pour « diminuer, décaler, dévier ou détourner » la demande de transport de marchandises invite tous les professionnels à s'organiser le plus en amont possible des JOP pour réduire les flux de transport ou les aménager afin de leur permettre de s'insérer entre les contraintes de circulation.

6.1 Diminuer la demande

Il s'agit de limiter la demande aux déplacements strictement nécessaires ; cela impose de définir les marchandises dont l'approvisionnement pourrait être anticipé ou les services pouvant être décalés.

Sont notamment visés les fournitures de bureau, les produits d'entretien et toutes marchandises non périssables et stockables, et les opérations de maintenance programmées pouvant être réalisées avant ou après les JOP.

6.2 Décaler la demande

Il s'agit ici d'éviter les périodes les plus critiques en opérant par exemple en horaires décalés.

Cette solution n'est toutefois pas universelle ni généralisable à l'ensemble des acteurs économiques, notamment en raison de freins économiques et opérationnels (équipements spécifiques tels que des matériels silencieux, possibilité de réception autonome en l'absence du client,...), d'aspects sociaux (accessibilité en transport en commun pour les équipes, conditions de travail, coût des heures de nuit...), et d'acceptabilité urbaine (nuisances sonores pour les riverains, communication auprès des copropriétés, ...).

Travailler la nuit

Le travail en horaire décalé peut conduire le collaborateur à travailler la nuit. Les entreprises doivent appliquer les règles et contreparties prévues soit par leur convention collective, soit par leur propre accord sur le sujet, soit, à défaut, par la loi.

À défaut de convention ou d'accord collectif, et à condition que l'employeur ait engagé sérieusement et loyalement des négociations en vue de la conclusion de cet accord, les salariés peuvent être affectés à des postes de nuit sur autorisation de l'inspection du travail. Lorsque l'entreprise souhaite faire travailler des salariés de nuit, elle doit faire une demande d'autorisation qui explique en quoi les contraintes liées à la nature de son activité ou à son fonctionnement, rendent nécessaire le recours au travail de nuit.

La demande est aussi accompagnée des éléments permettant de vérifier le caractère loyal et sérieux de l’engagement préalable de négociations dans le délai maximal de 12 mois précédent la demande, l’existence de contreparties et de temps de pause, la prise en compte des impératifs de protection de la sécurité et de la santé des travailleurs. L’employeur joint à sa demande l’avis des délégués syndicaux et du CSE. En l’absence de délégué syndical et de CSE, la demande est accompagnée d’un document attestant une information préalable des salariés.

Dans le délai de 30 jours à compter de la date de réception de la demande, l’inspecteur du travail fait connaître sa décision à l’employeur et, s’il y a lieu, aux représentants du personnel. Son silence vaut acceptation.

Pour rappel, la loi prévoit que tout travail effectué au cours d’une période d’au moins 9h consécutives comprenant l’intervalle entre minuit et 5h, est considéré comme du travail de nuit. La période de travail de nuit commence au plus tôt à 21h et s’achève au plus tard à 7h.

Doit être considérée comme travailleur de nuit toute personne qui accomplit :

- Soit, au moins deux fois par semaine, selon son horaire de travail habituel, au moins 3 h de son temps de travail quotidien durant la plage horaire de travail de nuit ;
- Soit au moins 270 heures de nuit sur une période de 12 mois consécutifs.

L’employeur a l’obligation d’accorder des contreparties aux salariés qui ont le statut de travailleur de nuit sous forme de repos compensateur ou, le cas échéant, de compensations salariales (sous réserve des dispositions conventionnelles spécifiques).

6.3 Dévier la demande

Dévier la demande dans l’espace consiste à identifier des itinéraires permettant d’éviter les voies réservées du réseau olympique et d’accéder aux périmètres bleus en empruntant des itinéraires moins sollicités.

6.4 Détourner la demande

Détourner la demande vers des modes de déplacements moins impactés consiste à explorer toutes solutions multimodales combinant le transport fluvial, le transport routier et la cyclistique.

Annuaire de la cyclistique

7. DÉROGATIONS AUX INTERDICTIONS DE CIRCULATION DES POIDS LOURDS EN ÎLE-DE-FRANCE PENDANT LES JOP

Levées d'interdiction de circulation spécifique à la logistique des JOP

Les véhicules de transport routier de marchandises d'un PTAC de plus de 7,5 tonnes effectuant des transports pour le compte du COJO vers les sites de compétition et non-compétition officiels pourront circuler pendant les périodes d'interdictions (week-end et jours fériés et samedis complémentaires d'interdiction) du **1er mai au 31 octobre 2024**. Les restrictions de circulation spécifiques au réseau de l'Île-de-France sont également levées pour ces mêmes véhicules du **8 avril au 16 septembre**.

Les retours à vides sur l'ensemble du territoire national sont dans ce cadre autorisés. Ces véhicules devront être munis du *Driver Acces Pass (DAP)* ou d'un *Vehicle Acces Parking Permit (VAPP)* délivré par le COJO.

Les préfets de zone de défense peuvent également délivrer des dérogations exceptionnelles temporaires pour des transports de marchandises à destination ou en provenance des sites situés dans la zone de défense dont il ont la responsabilité.

Levées d'interdiction de circulation pour les transports de certaines marchandises en Île-de-France

Du 19 juillet au 16 septembre 2024 les véhicules de transport routier de marchandises d'un PTAC de plus de 7,5 tonnes seront autorisés à circuler pendant les périodes d'interdictions (Week end et jours fériés, samedis complémentaires d'interdiction et périodes d'interdictions spécifiques au réseau francilien), sur le territoire de l'Île-de-France et des départements limitrophes pour le transport des marchandises suivantes :

- Véhicules transportant exclusivement des denrées et produits destinés à l'alimentation humaine et animale, à l'hygiène et à la santé humaine et animale ;
- Véhicules assurant l'approvisionnement en linge propre et l'évacuation en linge sale des structures hôtelières ;
- Véhicules assurant le transport pour l'évacuation des déchets

Le retour à vide des véhicules concernés au centre d'exploitation est également autorisé.

Les véhicules devront pouvoir présenter tout document justifiant de la conformité du transport

Consulter l'arrêté.

Voir aussi le « Point sur... » les interdictions de circulation des poids lourds pour 2024.

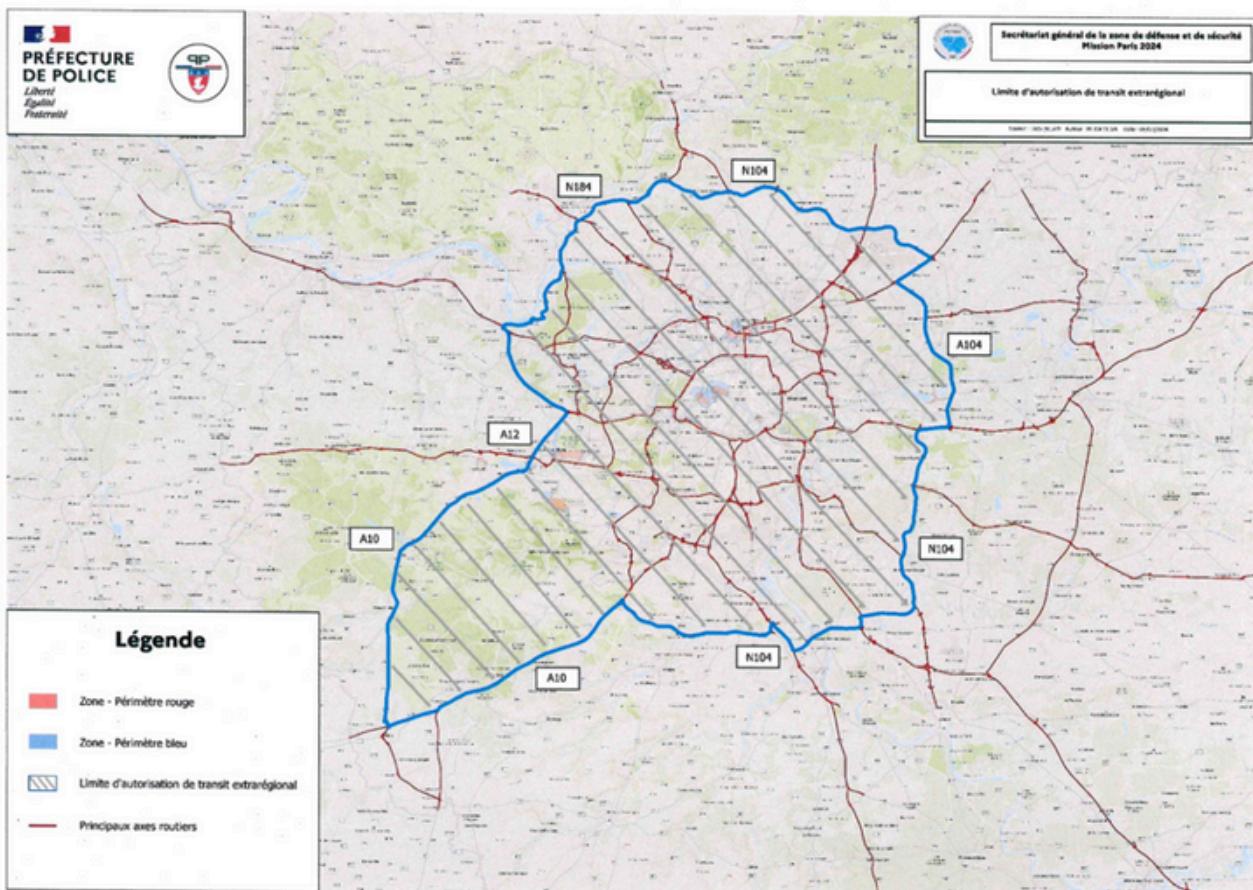
8. TRANSPORT DE MARCHANDISES DANGEREUSES EN ÎLE-DE-FRANCE (HORS PÉRIMÈTRES BLEUS ET ROUGES AUTOUR DES SITES)

Le transit des marchandises dangereuses en Ile de France est interdit à l'intérieur du périmètre constitué de la francilienne (N104) mais est autorisée sur la francilienne.

Les transports de marchandises dangereuses chargées ou déchargées en Île-de-France peuvent circuler.

Le transport de marchandises de classe 1 (matières et objets explosibles) est interdit sur l'ensemble du réseau de l'île de France.

Toutes les marchandises dangereuses, sauf les codes UN 2919, 3291, 3331, 3359 et 3373, sont interdites au transport sur l'A1 dans les deux sens entre la porte de la Chapelle et la Francilienne entre le 15 juillet et le 8 septembre minuit.



9. OUTILS DIGITAUX « JOPTIMIZE »

Le programme InterLUD+ élabore des outils numériques pour les JOP.

La préfiguration de ces outils a été faite sur la base de concertations auprès d'une quinzaine d'entreprises pilotes sous accord de confidentialité, en lien avec la DGITM et la ville de Paris.

4 outils numériques seront disponibles en libre accès sur la plateforme JOptimize dont la première version sera disponible courant avril. Ils permettront aux entreprises de faciliter la gestion des flux de marchandises pendant les JOP.

- Une carte interactive « J'anticipe les JOP » qui couvre toute l'Île-de-France
- Un calcul d'itinéraire qui couvre toute la France métropolitaine
- Un système de QR Code qui concerne toutes les zones bleues d'Île-de-France
- Un système de disque numérique qui couvrira les zones bleues critiques d'Île-de-France

[Accéder ici à la vidéo de présentation des outils.](#)

LUJOP va également diffuser des flash d'information auxquels il est possible de s'abonner en flashant le QR code ci-dessous.



9.1 Visualiz : une carte interactive sur toute l'Île-de-France

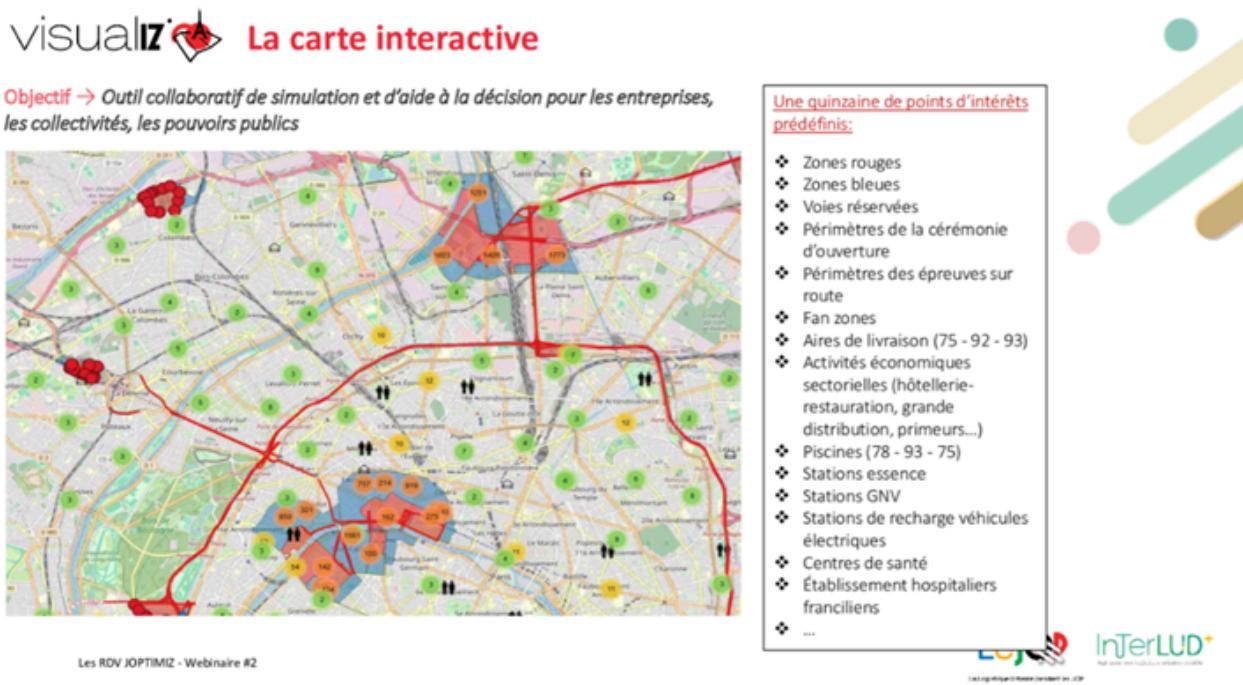
Cette carte répond au besoin d'anticipation des livraisons en identifiant en amont les points d'intérêt impactés par le dispositif de règlementation JOP. Elle est disponible depuis le 26 avril, accompagnée d'un tutoriel d'utilisation.

[Accéder à la carte interactive](#)

Cette carte pourra également servir aux forces de polices lors des contrôles pour vérifier si une adresse communiquée par un conducteur se trouve bien dans un périmètre bleu ou rouge.

Les points d'intérêt cartographiés sont :

- Les périmètres de sécurité bleus, rouges et gris (SILT)
- Les voies réservées
- Les périmètres de sécurité des épreuves sur route
- Le périmètre de sécurité de la cérémonie d'ouverture (J-8 à J-1 / 26 juillet)
- Les fan zones parisiennes
- Les établissements économiques de l'IDF
- Les aires de livraison actuelles et leur distance par rapport aux commerces
- Les stations-services franciliennes
- Les stations hydrogène, de recharge électrique et GNV
- Les piscines de Paris et des départements 78/93
- Les établissements hospitaliers franciliens
- Les centres de santé parisiens



Zoom sur les périmètres de sécurité Concorde/Champ-de-Mars

9.2 Itineriz : calcul d'itinéraire

L'outil est destiné à optimiser et à planifier les tournées en amont et à les ajuster en aval.

Il intégrera tous les paramètres dans le calcul d'itinéraire :

- Caractéristiques du véhicule
- Dérogations associées aux véhicules utilisés et au type de marchandises transportées
- Périmètres de sécurité
- Voies réservées
- Établissements économiques
- Aires de livraison
- Fan Zones

l'application a été mise en ligne le 22 juillet : [voir la présentation de l'outil](#).

Contrôle du QR code dans les zones bleues par les forces de l'ordre



Pour flasher
le QR code bleu,
les forces de
l'ordre ont
recours au logiciel
Smart VERIFY
installé sur leurs
terminaux Néo.

Le QR code unique associé à chaque véhicule se compose deux types d'informations :

- ❖ Des **données statiques** (SIRET, activité de l'entreprise, immatriculation du véhicule...)
- ❖ Des **données dynamiques** (jour d'entrée dans la zone bleue, identification de cette zone...)

Données de validité	
SIGNATURE	Validé
Données issues du QR Code	
NOM DE L'ENTREPRISE	
IN Groupe	
IMMATRICULATION DU VÉHICULE	
ab123cd	
SIRET DE L'ENTREPRISE	
123548789123	
SIREN DE L'ENTREPRISE	
123548789	
ACTIVITÉ DE L'ENTREPRISE	
Développement	

Demande d'entrée en zone bleue	
DATE DEMANDE	26/03/2024
ADRESSE DE L'ENTREPRISE	3 boulevard des Maréchaux, 75001 Paris
ZONE BLEUE	Paris-Centre
ADRESSE DANS LA ZONE	true
CARGAISON DANGEREUSE	false

Les RDV JOPTIMIZ - Webinaire #1

9.3 CirQliz : système de QR Code pour contrôles d'accès dans tous les périmètres bleus



Le QR code vise à faciliter la circulation dans tous les périmètres bleus d'Île-de-France, en fluidifiant le trafic en empêchant la congestion liée aux contrôles de sécurité qui pourront être organisés à l'entrée des périmètres.

Ce QR Code n'est pas obligatoire, mais fortement recommandé car il constituera une prévalence en cas de contrôles.

Accéder à la plateforme

Pour obtenir le QR Code en zone bleue, 2 actions sont nécessaires :

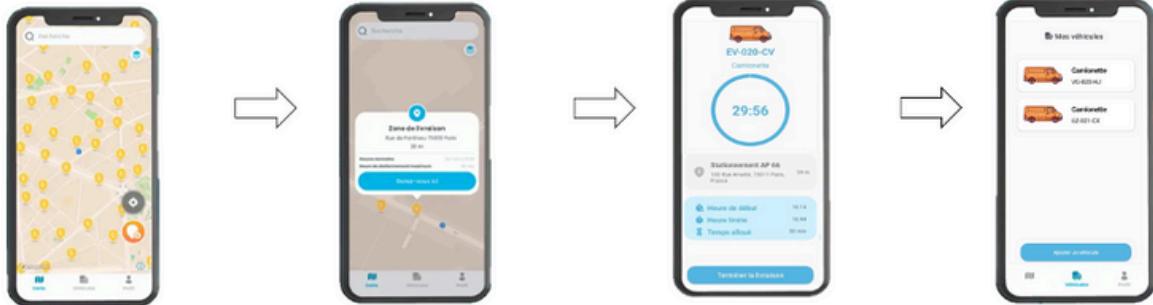
- Pré-enregistrement des entreprises (raison sociale, KBIS, CI du dirigeant) et de leurs véhicules (N° immatriculation) sur une plateforme LUJOP
- Délivrance d'un QR code (numérique et imprimable en vue d'être apposé sur le pare-brise), attaché au véhicule, valable sur tous les périmètres bleus pour toute la durée des JOP.

9.4 Numeriz : disque numérique, gestion des aires de livraison dans les périmètres bleus critiques

Il permettra d'adapter sa tournée à l'instant T en fonction des aires de livraison disponibles.

Il propose une déclaration du stationnement sur une aire de livraison en un clic grâce à la géolocalisation automatique. Il affiche un minuteur indiquant au conducteur le temps restant pour livrer selon la réglementation en cours du territoire. De plus, l'arrêt du compteur est possible en un clic, ou automatiquement si la fonction "géorepérage" est activée dans les paramètres. Les déclarations de stationnement permettent un affichage à l'instant T des aires de livraison disponibles et occupées.

Une première version du disque numérique sera disponible mi-mai. Elle sera suivie d'une phase de test en collaboration avec les entreprises pilotes, en vue d'une version définitive en juin.



Localisation directe sur la carte des **aires de livraison disponibles** les plus **proches** (point jaune avec une lettre L)

Déclaration du stationnement **en 1 clic** (géolocalisation automatique)

Affichage d'un minuteur indiquant au conducteur le temps restant pour livrer. Arrêt du compteur **en un clic, ou automatique** si la fonction **Géorepérage** est activée dans les paramètres

Possibilité **d'enregistrer plusieurs véhicules** dans l'application mobile. **Alertes sur téléphone** (temps de stationnement restant)

9.5 Webinaires de prise en main des outils numériques

Afin de permettre aux entreprises de s'accommoder aux outils numériques qu'il déploie, LUJOP a planifié une série de 17 webinaires qui se dérouleront de mai à juillet.

- 2 webinaires par semaine en juillet

Pour vous inscrire, flashez le QR code ci-contre ou [cliquez ici](#)



JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES 2024

GUIDE PRATIQUE POUR PRÉPARER SA LOGISTIQUE DU QUOTIDIEN EN ÎLE- DE-FRANCE

Nous vous invitons à diffuser ce guide à vos collaborateurs et à vos équipes, au sein des départements concernés de votre entreprise (commerce, social, logistique).

Pour toute question sur ce guide et ses mises à jour, contactez Christian Rose :
c.rose@cgf-grossistes.fr

Réalisation : Eléonore Rousseau - CGF - V6 (juillet 2024)

Confédération des Grossistes de France
29-31 rue Saint Augustin
75002 Paris

www.cgf-grossistes.fr 

cgf@cgf-grossistes.fr 

Confédération des Grossistes de France - CGF 